SODITEN

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

Révision: 1

ADDITIF ANTI-FRICTION

Date: 17/11/2015

Remplace: 01/12/2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Additif anti-friction

Code du produit : GMAF
Type de produit : Lubrifiant

Groupe de produits : Huile moteur (lubrifiant)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Huile moteur (lubrifiant)
Spec. d'usage : Usage grand public

Utilisation de la substance/mélange : Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué, sans l'avis

d'un expert.

Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODITEN SAS

ZA Les Marchais 28 480 LUIGNY Tèl: 02.37.29.50.50 www.soditen.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0145425959

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

: EUH208 – Calcium long chain alkaryl sulphonate(722503-68-6). Peut produire une réaction

allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la

classification

 Liquides inflammables. Un contact répété ou prolongé de la peau avec ce produit peut éliminer les huiles naturelles et conduire à une dermatose. Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques : Mélange d'huiles de base synthétiques (Contient des extraits de PCA < 3% - IP 346) et

d'additifs.

Ce produit n'est pas considéré comme dangereux

Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que

FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Lubricating oils (petroleum), C20-50, hydrotreated neutral oil-based	(n° CAS) 72623-87-1 (Numéro CE) 276-738-4 (Numéro index) 649-483-00-5	50 - 60	Carc. Cat. 2; R45
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	(n° CAS) 64742-54-7 (Numéro CE) 265-157-1 (Numéro index) 649-467-00-8	10 - 20	Non classé
Highly refined mineral oils		1 - 5	Non classé
Polyolefine polyamine succinimide, Polyol		1 - 5	R53
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Lubricating oils (petroleum), C20-50, hydrotreated neutral oil-based	(n° CAS) 72623-87-1 (Numéro CE) 276-738-4 (Numéro index) 649-483-00-5	50 - 60	Non classé
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	(n° CAS) 64742-54-7 (Numéro CE) 265-157-1 (Numéro index) 649-467-00-8	10 - 20	Asp. Tox. 1, H304
Highly refined mineral oils		1 - 5	Asp. Tox. 1, H304
Polyolefine polyamine succinimide, Polyol		1 - 5	Aquatic Chronic 4, H413

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

		and the second second	
4.1.	Decription	des premiers	COCOLIFC
-4.1. L	Jesci iption	ues premiers	3ecoul 3

Premiers soins général

- : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation
- : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau
- : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après contact oculaire
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent
- Premiers soins après ingestion
- : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions

: Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.

Symptômes/lésions après inhalation

: Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.

Symptômes/lésions après contact oculaire

Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.

Symptômes/lésions après ingestion

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si injecté sous la peau accidentellement lors de l'utilisation d'un appareil haute pression, conduisez le blessé à l'hôpital le plus proche même s'il y a peu ou pas de symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

 Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Porter un vêtement de protection

approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence : Aérer la zon

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à

empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage

 Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage

: 50 °C

Lieu de stockage

: Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

l'emballage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Highly refined mineral oils		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	5 mg/m ³ 8 HRS
UE	IOELV STEL (mg/m³)	10 mg/m ³ 15 min
Autriche	MAK (mg/m³)	5 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	5 mg/m ³ 8 HRS
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	10 mg/m ³ 15 MIN
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	5 mg/m ³ 8 HRS
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	10 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	5 mg/m³ 8 HRS
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	1
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³

FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Highly refined mineral oils		
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	5 mg/m³ 8 Hrs
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ 8 hrs
Hongrie	AK-érték	< 5 mg/m³
Hongrie	CK-érték	0 mg/m³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	5 mg/m³ 8 Hrs
Italie	OEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ 8 Hrs
Lituanie	IPRV (mg/m³)	3 mg/m³ 15 min
Lituanie	TPRV (mg/m³)	1 mg/m³ 8 Hrs
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	5 mg/m³ 8 Hrs
Pologne	NDS (mg/m³)	5 mg/m³ 8 hrs
Pologne	NDSP (mg/m³)	10 mg/m³ 15 minutes
Portugal	OEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ 8 Hrs
Portugal	OEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ 8 Hrs
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ 15 min
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	5 mg/m³ 8 hrs
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ 8 Hrs
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ 15 min
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	1 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	3 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ 8 Hrs
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	1 mg/m³
Australie	TWA (mg/m³)	5 mg/m³ 8 Hrs
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	10 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	5 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	>= mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m ³
Lubricating oils (petroleum), C20-50, hydrotreated neutral oil-based (72623-87-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	5 mg/m³
UE	IOELV STEL (mg/m³)	10 mg/m ³
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	5 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	5 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	5 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m³)	10 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m³)	10 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile. Gants isolants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Protection des mains : Porter des gants de protection

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Porter un équipement de protection respiratoire







Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.1.

Etat physique : Liquide : Caractéristiques. Apparence Couleur : jaune clair. Odeur Caractéristiques.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : -36 °C

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 201 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Ininflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Masse volumique 0.9 kg/m3 @15°C Solubilité : Insoluble dans l'eau. : Aucune donnée disponible Log Pow

85 mm²/s @40°C Viscosité, cinématique

Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Limites explosives

Autres informations

: Voir fiche technique pour des informations détaillées. Autres propriétés

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

Matières incompatibles

Acides forts, Bases fortes,

Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

: Non classé Toxicité aiguë

Highly refined mineral oils		
DL50 orale (rat)	5000 mg/kg de poids corporel OECD 401	
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg de poids corporel OECD 402	
CL50 inhalation rat (mg/l)	5 mg/l/4h OECD 403	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)		
DL50 orale (rat)	5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	5.53 mg/l/4h	

FR (français) 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Highly refined mineral oils

CL50 inhalation rat (ppm) > 20 ppm/1h Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Highly refined mineral oils

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 125 mg/kg de poids corporel/jour OECD TG 408

Danger par aspiration : Non classé

Soditen additif Anti friction

Viscosité, cinématique 85 mm²/s @40°C

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

et symptômes possibles

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Highly refined mineral oils	
CL50 poisson 1	100 LL 50
CE50 Daphnie 1	10000 mg/I WAF, 48H (OECD 202)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
CE50 Daphnie 1	10000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Soditen additif Anti friction	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Soditen additif Anti friction	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Log Kow	> 4

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

déchets

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Décision 2001/118/EC.

2001/118/

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Soditen additif anti friction n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 3 - Présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : REGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
R45	Peut provoquer le cancer
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

FDS UE (Annexe II REACH)

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

FR (français) 8/8